

L'ANDès et la CJC dénoncent les restrictions de droits des chercheuses et chercheurs étrangers adoptées au Sénat

Un amendement du sénateur François-Noël Buffet, rapporteur du projet de loi relatif au droit des étrangers, a conduit à **limiter les droits au séjour en France des chercheuses et chercheurs étrangers involontairement privés d'emploi**. L'ANDès, Association Nationale des Docteurs, et la CJC, Confédération des Jeunes Chercheurs, dénoncent cette évolution et demandent que la Commission Mixte Paritaire rétablisse les dispositions initiales du projet de loi.

Une inégalité de traitement entre personnel de recherche français et étranger

Actuellement, les titulaires d'une carte de séjour mention « scientifique-chercheur » bénéficient d'un **renouvellement de ce titre de séjour lorsqu'ils sont involontairement privés d'emploi**. La durée de leur droit au séjour sur le territoire français est accordée en fonction de la **durée des droits aux allocations de retour à l'emploi** acquis par leurs cotisations.

L'amendement COM-92¹ déposé par le sénateur rapporteur du projet de loi vise à **restreindre ce droit au séjour à une durée comprise entre trois mois et un an** : la durée maximale d'un an serait délivrée aux titulaires d'un « passeport talent - chercheur », titre de séjour qui remplace la carte de séjour mention « scientifique-chercheur », seulement si elles ou ils sont involontairement privés d'emploi² pendant les trois mois précédant l'expiration de leur titre de séjour.

Ces nouvelles dispositions ont donc vocation à limiter le droit au séjour des chercheuses et chercheurs étrangers, initialement prévu de la même durée que les droits sociaux acquis par les cotisations. Ceci conduit à une **inégalité de traitement par rapport à leurs homologues européens**, qui contredit la volonté européenne d'**assurer l'égalité de traitement pour améliorer l'attractivité scientifique de l'Europe**³.

Des propositions pour l'attractivité scientifique de la France laissées de côté

L'ANDès et la CJC ont présenté leurs **propositions communes en faveur d'un meilleur accueil en France des personnels de recherche non européens**⁴, lors d'une audition menée le 9 septembre 2015 par les sénateurs François-Noël Buffet et Jean-Dominique Kennel. Ces propositions visaient à **rendre plus rapide la prise de poste pour les « scientifiques-chercheurs »** qui trouvent un emploi dans un autre secteur d'activité, ainsi qu'à **résorber le « travail au noir » des jeunes chercheurs et chercheuses**. Cependant, ils ont été **entièrement ignorés par les deux rapporteurs**.

1 http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/655/Amdt_COM-92.html

2 suite par exemple à un licenciement, une rupture conventionnelle ou une fin de contrat à durée déterminée

3 article 12 de la Directive 2015-71-CE

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:289:0015:0022:FR:PDF>

4 http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/etrangers/Proposition_Amendements_Droit_des_etrangers_2015-CJC_ANDES.pdf